

A découvrir dans ce numéro

Notre dossier :
**La fiscalité du
pluriactif p2**

Sur le terrain p3

► Forum de la création
d'activités et de l'emploi en
milieu rural

► Logement : de nouvelles
initiatives dans l'Ouest

Sur le massif alpin p3

► Le CFMM investit pour l'avenir
► Premières rencontres
européennes du tourisme et des
loisirs sportifs de nature

3 questions à... p3

► Laetitia Dumas, MSA Alpes-
Vaucluse

Vos questions p4

► Recrutement des saisonniers
étrangers

A lire, à suivre ! p4

► Impact du changement
climatique sur le tourisme en Europe
► A vos agendas
► Bourse d'emplois nationale
des sports de nature
► Reconversion

Et dans la lettre Saisons

Santé :

rencontre avec l'Espace
Saisonnier du Pays du Mont-
Blanc et bilan de la campagne
2010 de dépistages itinérants en
stations.

Edito

La saisonnalité n'est pas la précarité !

À l'heure où le député Vannson, en charge de la mission sur le développement de l'emploi dans les territoires de montagne, débute les auditions des professionnels ; à l'heure où la sous-direction du tourisme de la DGCS reprend une réflexion sur la saisonnalité avec des acteurs de terrain sur le logement, la formation professionnelle, le droit social, l'accueil et l'information ; c'est peut-être le moment de proposer une mesure actant que la saisonnalité n'est pas la précarité !

Les branches des remontées mécaniques et domaines skiables et du tourisme social et familial ont su fidéliser leurs saisonniers en mettant en place la priorité de réembauche ou la reconduction des contrats saisonniers.

Pour généraliser cette disposition, ne peut-on pas intégrer dans la Loi que "l'indemnité de fin de contrat à durée déterminée conclu pour une saison n'est pas due seulement si le contrat prévoit une clause de reconduction" ?

Ch. G.

L'actualité en bref...

Saison d'été 2010 : des prévisions optimistes !

Selon la nouvelle enquête Eurobaromètre portant sur « Le comportement des Européens vis-à-vis du tourisme », **50 % des Européens envisagent de partir en vacances à l'été 2010, contre 33 % en 2009.** La tendance est à la découverte du pays de résidence ou d'un pays de l'Union. Le tourisme est l'une des principales industries de services en Europe puisqu'elle représente **5 % du PIB et 6 % de l'emploi.** La Commission entend réaliser ce type d'enquête une fois par an afin de suivre les tendances à court et moyen terme en matière de voyages et de tourisme chez les Européens. Ces enquêtes doivent permettre aux acteurs des pays observés de **réagir aux évolutions de la demande touristique** et de constituer à ce titre un outil précieux pour la politique du tourisme.

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/tourism/index_fr.htm

Le RSA "jeune" en vigueur dès septembre...

Saisonniers : vous avez moins de 25 ans et vous avez travaillé au moins deux ans sur une période de trois ans ? Vous êtes probablement éligibles au Revenu Solidarité Active. Cette extension, prévue dans la loi de finances pour 2010, devrait bénéficier à environ 160 000 jeunes.

Dépassement de la durée maximale du travail

En cas de cumul par un salarié de deux contrats de travail entraînant le dépassement de la durée maximale du travail, l'employeur doit le mettre en demeure de choisir l'emploi qu'il souhaite conserver. En effet, **aucun salarié ne peut travailler au-delà de la durée maximale du travail.** Si le salarié demande à son employeur la réduction de son temps de travail, celui-ci n'est pas tenu d'accepter cette modification du contrat de travail.

(Cass. soc., 10 mars 2009, n° 07-43.985)

Dossier du mois

► La fiscalité du pluriactif

Moins complexe que la protection sociale, la fiscalité liée au cumul d'activités impose aux pluriactifs de multiplier les déclarations fiscales...

Et les Groupements d'Employeurs ?

Bien que le Groupement d'Employeurs (GE) soit constitué sous la forme d'association à but non lucratif de la Loi de 1901, il est soumis au régime de droit commun des entreprises commerciales : TVA, impôt sur les sociétés, Contribution Économique Territoriale (CET), etc. Il existe des exceptions et exonérations, notamment dans le secteur agricole. Tous les GE sont exonérés de l'imposition Forfaitaire Annuelle.

Concernant la TVA, si tous les adhérents sont non-assujettis, le GE sera non-assujetti à la TVA ; pour le GE mixte public-privé, voir notre édito du n° 87 d'octobre 2009. Les groupements exonérés de la TVA ou bénéficiant d'une franchise de TVA sont soumis à la taxe sur les salaires.

Le GE est soumis à la CET et à la taxe d'apprentissage, à l'exception des groupements composés exclusivement d'exploitants agricoles individuels ou de sociétés civiles agricoles.

Le pluriactif doit déclarer tous ses revenus dans les différentes catégories fiscales dont il relève : bénéfices agricoles (BA), bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), revenus salariaux.

De nombreuses combinaisons d'activités sont possibles : plusieurs activités salariales, plusieurs activités indépendantes, une ou plusieurs activités salariales et une ou plusieurs activités indépendantes, des activités indépendantes agricoles et non-agricoles ...

Déclarer ses revenus, mode d'emploi

CUMUL D'ACTIVITES SALARIALES

Les travailleurs saisonniers, les travailleurs en temps partagé, mais aussi les salariés qui changent d'employeur en cours d'année, déclarent la totalité des revenus nets fiscaux dans la catégorie "Traitements et salaires".

CUMUL D'ACTIVITES INDEPENDANTES

Les revenus de chacune des activités font l'objet d'une imposition distincte. Toutefois, un certain nombre d'aménagements ont été prévus pour les pluriactifs exerçant une activité agricole.

Les cotisations sont calculées sur le total des revenus professionnels procurés par les différentes activités non salariées exercées. Une déclaration spécifique doit être déposée chaque année pour chaque type d'activité : BA, BIC et BNC. Le régime d'imposition varie en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de l'activité exercée.

Les revenus agricoles sont déclarés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles et les autres revenus sont déclarés, en fonction de leur nature, soit en traitements et salaires pour les salariés non agricoles, soit en bénéfices industriels et commerciaux pour les commerçants, soit encore par exemple en bénéfices non commerciaux pour les professions libérales.

Dans le cadre de la diversification de son activité, un exploitant individuel peut rattacher le chiffre d'affaires tiré de son activité commerciale ou non commerciale à ses recettes agricoles, s'il n'excède pas 30 % du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, plafonné à 50 000 € TTC.

D'autre part, les commerçants qui exercent une activité agricole accessoire peuvent bénéficier d'un rattachement de leurs recettes agricoles aux recettes commerciales à condition que l'activité agricole constitue une simple extension de l'activité commerciale.

Certains entrepreneurs peuvent même n'avoir qu'une activité et être soumis à plusieurs catégories d'impôts : à titre d'exemple, l'exploitant d'un centre équestre peut être amené à déclarer des bénéfices industriels et commerciaux au titre de l'activité d'hébergement, des bénéfices agricoles au titre de l'élevage et l'entraînement de chevaux et des bénéfices non commerciaux au titre des cours d'équitation.

POUR LES PETITES ACTIVITES ACCESSOIRES : MICRO-ENTREPRISE ET AUTO-ENTREPRENEUR

Les salariés exerçant des activités accessoires indépendantes et non agricoles peuvent opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise. Le chiffre d'affaires annuel hors taxes doit être au plus égal à 80 300 € pour une activité d'achat-revente ou à 32 100 € pour une activité de prestation de services. Pour déterminer le revenu imposable, l'administration fiscale applique un abattement sur le chiffre d'affaires de 71 % pour les activités d'achat-vente et de 50 % pour les prestations de services. Ce montant sera additionné aux autres revenus du foyer fiscal pour être soumis à l'impôt sur le revenu.

L'option pour le régime de la micro-entreprise permet de bénéficier d'une franchise de TVA dispensant de la déclaration et du paiement de cette taxe. Le régime de l'auto-entrepreneur prévoit un prélèvement libératoire qui permet de payer l'impôt sur le revenu auprès de l'Urssaf par prélèvement mensuel ou trimestriel, si le revenu global de référence du foyer fiscal est inférieur à 25 926 € (en 2010) par part de quotient familial.

TVA ET CET (EX TAXE PROFESSIONNELLE)

En plus de l'impôt sur le revenu, le pluriactif exerçant au moins une activité indépendante sera, dans la plupart des cas, assujetti à la TVA et à la CET (Contribution Économique Territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle le 1^{er} janvier 2010).

Pour la TVA, il existe des exonérations pour certaines activités et les plus petites entreprises : prestations de services présentant un caractère social éducatif, culturel ou sportif ; opérations à caractère social ou philanthropique ; enseignement initial et cours particuliers ; activité médicale ou paramédicale...

Pour la CET, certaines professions répondant à des conditions particulières (artisans indépendants, agriculteurs, éleveurs, artistes, sportifs...) peuvent bénéficier de mesures d'exonération ou d'allègement.

Chaque situation doit être examinée auprès du Centre des Impôts dont vous dépendez, ou encore du Centre de Formalités des Entreprises.

Références :

www.impots.gouv.fr
www.cfenet.cci.fr

Articles 75, 298 bis, 206-2, 223 octies, 224, 261 B, 293 B et 1450 du Code Général des Impôts.

En savoir plus :

Direction des services fiscaux
Centre de Formalités des Entreprises

Sur le terrain



L'édition 2010 du forum de la création d'activités et de l'emploi en milieu rural, organisée par la Communauté de Communes du Chalabrais, s'attache à répondre aux problématiques actuelles d'emploi tout en encourageant la création d'activité de manière transversale : insertion, formation, emploi et création. Il s'agit aussi de renforcer les liens entre les acteurs du développement économique pour le territoire du sud de la Haute-Vallée de l'Aude. Le thème à l'honneur cette année est la pluriactivité.

vendredi 4 juin 2010 à Sainte-Colombe-sur-l'Hers (11)
contact : 04 68 69 21 94

Logement : de nouvelles initiatives dans l'Ouest

La Ville de La Chevrolière (44) vient d'acquérir un immeuble en vue d'y aménager des logements destinés aux jeunes travailleurs. Les saisonniers âgés de 16 à 30 ans, au même titre que les apprentis ou stagiaires, pourront prétendre aux chambres équipées de ce nouveau foyer.

Informations complémentaires : 02 51 78 63 30

A Colombelle (14), à proximité de Caen, le Foyer normand et l'association Revivre travaillent sur la création d'une Résidence hôtelière à vocation sociale. Les saisonniers pourront déposer une demande de location parmi les soixante chambres proposées, dont certaines seront à même d'accueillir une famille.

Informations complémentaires : 02 31 72 41 52

Sur le massif alpin...

Le CFMM investit pour l'avenir

Le Centre de Formation aux Métiers de la Montagne, à Thônes (74), accueille 223 étudiants qui, de la fin de la 3^{ème} et jusqu'à Bac+2, bénéficient d'une pédagogie basée sur l'alternance. L'ouverture en 2010 d'une seconde professionnelle «aménagement du territoire, travaux paysagers, nature et environnement» vient compléter l'ouverture d'un BP JEPS (activités nautiques) visant à former des maîtres nageurs sauveteurs. Pour soutenir la croissance de l'établissement, 2,5 millions d'euros vont être investis, avec le soutien du Conseil Régional, afin de réhabiliter et étendre les locaux.

En adéquation avec les réalités économiques et les enjeux de la pluriactivité sur les territoires de montagne, le CFMM entend ainsi conforter ses formations qualifiantes et assurer des conditions d'accueil optimales aux enseignants et élèves.

En savoir plus : www.cfmm.fr

Premières Rencontres européennes du tourisme et des loisirs sportifs de nature

Portée par la Communauté d'agglomération d'Annecy, la candidature du bassin annécien a été retenue par le comité méthodologique pour l'organisation des premières Rencontres européennes du tourisme et des loisirs sportifs de nature, qui se dérouleront du mercredi 5 au samedi 8 octobre 2011 dans le but de promouvoir un développement maîtrisé des loisirs touristiques.

Informations complémentaires : www.rencontres-sports-nature.fr

3 QUESTIONS À Laetitia Dumas

Responsable prévention des risques professionnels - MSA Alpes-Vaucluse



Forum des employeurs agricoles du Vaucluse
©MSA Alpes-Vaucluse

La MSA Alpes-Vaucluse a organisé, le 16 mars dernier à Montfavet (84), la première édition du forum des employeurs agricoles du Vaucluse. Quelles étaient les motivations d'un tel évènement ?

Piloté par les services "prévention des risques professionnels" et "santé au travail", sous la direction de Sophie Floret, ce forum était à destination des employeurs de main-d'œuvre agricole et visait essentiellement à accompagner, informer et orienter au mieux les employeurs sur les formalités administratives, sociales et réglementaires inhérentes à l'emploi saisonnier. Les aider à intégrer la santé-sécurité au travail nous semblait également une priorité. C'est pourquoi, promouvoir la santé, la prévention et l'amélioration des conditions de travail, conformément aux priorités de santé publique, était un axe majeur du forum. A ce titre, des médecins du travail étaient présents. De nombreuses questions en référence aux produits phytosanitaires, aux TMS et à la visite médicale d'embauche leur ont été posées. Les services cotisations, conseils et relations extérieurs, actions sanitaires et sociales, communication et accidents du travail se sont également mobilisés au cours de cette journée pour apporter des réponses et des outils adaptés aux employeurs. Nos partenaires extérieurs, parmi lesquels Pôle emploi, Vivéa, l'Apecita ou encore la DIRRECTE, ont également contribué à la bonne mise en œuvre de cet évènement.

Quel bilan tirez-vous du Forum ?

L'agriculture est le premier employeur du département avec 40 000 salariés occasionnels. De ce fait, il semble indispensable de réunir en un même lieu tous nos partenaires. Ainsi, ce forum est un temps de rencontre essentiel qui permet à la MSA d'être visible auprès de ses adhérents. C'est aussi une opportunité pour communiquer sur l'ensemble des services que proposent notre organisme. Pour cette première édition, nous avons accueilli 80 visiteurs sur les 16 stands proposés. 65 % d'entre eux étaient des exploitants, les autres étant principalement des salariés. 65 % sont venus avec des questions précises, portant essentiellement sur la problématique des cotisations, le FAFSEA, la santé au travail, la prévention des risques professionnels ou encore les obligations réglementaires. Les agents ont aussi été amenés à renseigner les employeurs sur l'affiliation, la déclaration unique d'embauche ou encore le titre emploi simplifié agricole. 54 % des visiteurs pensent d'ailleurs recontacter la MSA pour approfondir un des sujets abordés lors du forum.

Ce forum a-t-il vocation à être renouvelé ?

Au regard du bilan de cette première édition, il nous semble pertinent de pérenniser l'action et de renouveler ce forum en 2011. Certaines modalités sont néanmoins appelées à être modifiées ou enrichies. Programmer le forum plus en amont dans la saison semblerait plus opportun. Décentraliser l'évènement dans une autre ville du département et l'accompagner d'une conférence-débat sont autant de perspectives que nous envisageons.

MSA Alpes Vaucluse
www.msa-alpesvaucluse.fr
TÉL. 04 90 13 66 99

A vos agendas !

En mai 2010

Du 19 au 26 ► Semaine nationale des Entreprises publiques locales, www.semainedesepl.fr.

Le 20 ► information collective sur la législation du travail saisonnier à la MDE de Sarlat (24).

du 23 au 24 ► Nature Capitale - marché de promotion de l'agriculture française à Paris, Champs Elysées.

le 27 ► Forum des saisonniers à Pessace (33).

► **Printemps de l'Emploi** à Gaillac (81).

► **Journée nationale de prévention et de dépistage des cancers de la peau**, dépistage gratuit et anonyme, www.syndicatdermatos.org

jusqu'au 31 ► Exposition "un job pour l'été" : des clés pour chercher au PIJ, Castanet / Auzeville (31).

En juin 2010

Les 1 et 2 ► Opération Jobs d'été à Briançon (04)

Le 4 ► Forum de la création d'activités et de l'emploi en milieu rural, thème spécifique : la pluriactivité à Sainte-Colombe-sur-l'Hers (11).

Le 17 ► information collective sur la législation du travail saisonnier à la MDE de Sarlat (24).

Le 24 ► forum régional sur les TMS, 8h45 à 12h45, au Phare de la Méditerranée à Palavas-les-Flots (34).



Bourse d'emplois nationale des sports de nature

Le Groupement National Profession Sport, en collaboration avec le Pôle ressources national des sports de nature, a développé **une bourse d'emploi gratuite**, permettant de rendre plus lisibles les débouchés qui se présentent aux candidats qualifiés dans les disciplines de sport et loisirs. Plus de 10 000 offres d'emplois, **du contrat d'une semaine au CDI**, sont proposées par les 79 associations membres du réseau. Candidats comme recruteurs peuvent déposer ou consulter gratuitement les offres d'emploi et les CV.

<http://www.profession-sport-loisirs.fr/La-bourse-d-emploi-nationale>

Reconversion



Depuis octobre 2008, le site Viamétiers propose aux personnes qui souhaitent se reconverter de découvrir, sur le terrain, la profession convoitée. Aux côtés d'un professionnel, les stagiaires explorent pendant 4 jours et

deux la réalité du métier choisi. **Agriculteur, éleveur, gérant de centre équestre, guide de montagne, gérant de restaurant ou encore exploitant de chambres d'hôtes** sont autant de professions proposées à l'essai.

www.viametiers.fr

Vos questions...

Puis-je consolider mes équipes en recrutant du personnel saisonnier étranger ?

L'employeur doit tout d'abord déposer une offre d'emploi au niveau local. Si aucun demandeur d'emploi ne peut satisfaire l'offre, Pôle Emploi délivre alors **une attestation qui permet à l'employeur de déposer un dossier d'introduction auprès du Ministère du Travail**.

Une fois le contrat de travail visé par le Ministère, le dossier d'introduction est transmis à l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration qui prend en charge l'acheminement en France des saisonniers.

Dans les huit jours précédant la date prévisible du début de contrat, l'employeur effectue, auprès de l'URSSAF ou de la Mutualité Sociale Agricole, une déclaration unique d'embauche, comprenant la déclaration préalable à l'embauche. **La durée maximale du contrat saisonnier dont un étranger est titulaire ne peut être supérieure à 6 mois, sur une durée de 12 mois consécutifs, exception faite des activités de production agricole dont la durée peut être portée à 8 mois.**

En savoir plus : www.ofii.fr

A lire, à suivre !...

Impacts du changement climatique sur le tourisme en Europe

Une étude de la Commission Européenne (décembre 2009), faisant état des implications du réchauffement climatique sur les activités touristiques, prévoit un impact significatif en Europe.

Le rapport conclut notamment sur les prévisions suivantes : les territoires de montagne devraient faire face à **une diminution notable du manteau neigeux**, mettant de fait en péril les stations de basse altitude.

Les destinations du sud de l'Europe, davantage exposées aux climats caniculaires, seraient confrontées à une diminution de la fréquentation touristique, plus encline à se diriger alors vers les pays du nord de l'Europe, aux températures estivales réputées plus clémentes.

Enfin, les besoins en eau étant les plus importants en été en raison de l'activité conjuguée de l'agriculture et du tourisme hôtelier, se poseraient alors les **problèmes de sécheresse et de pénurie**, en raison d'une alimentation insuffisante des nappes phréatiques.

L'étude, en Anglais, est disponible dans son intégralité sur le site du projet PESETA.

peseta.jrc.ec.europa.eu